Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le
ID : 022-200069409-20261113-DC_032_2026-DE

SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION

BUREAU DECISIONNEL
Séance du 12 Novembre 2026

Décision DC-032-2026

L'an 2026 le 12 novembre à 15 heures 30, les membres du Bureau, légalement convoqués, se sont réunis à huis clos, sous la présidence de Monsieur Stéphane BRIEND.

Le Secrétaire de séance est Monsieur Nathan GUINARD.

MEMBRES PRESENTS

Stéphane BRIEND, Vincent ALLENO, Victor BONNOT, Nathan GUINARD, Arnaud LE BRETON, Olivier CHASTEL, Thierry SIMELIERE, Marcel SERANDOUR, Fanny YOUNSI, Michel LE DUAULT, Jean-Marc LABBE

MEMBRES ABSENTS

Sylvie GUIGNARD, Thibaut GUIGNARD, Hugues LESAGE

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le
ID : 022-200069409-20261113-DC_032_2026-DE

SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION

BUREAU DECISIONNEL
Séance du 12 novembre 2026

Décision DC-032-2026

Rapporteur : Monsieur Arnaud LE BRETON

Objet : Renouvellement de la convention spéciale de déversement d'Yffiniac Industrie-Laïta.

EXPOSE DES MOTIFS

Conformément aux termes de l'avenant n°1 de la convention spéciale de déversement en vigueur qui acte la nécessité d'établir une nouvelle convention spéciale de déversement avant le 1er janvier 2027 entre Saint-Brieuc Armor Agglomération et l'entreprise, la présente décision propose cette nouvelle convention et prend en compte les évolutions prévues au règlement de service des eaux usées non domestiques.

La nouvelle convention spéciale de déversement intègre un suivi renforcé de la qualité des effluents rejetés vers la station d'épuration de Moulin Héry ainsi que l'évolution des modalités de calcul de la redevance assainissement. Elle prévoit notamment l'application de la redevance assainissement de Saint-Brieuc Armor Agglomération pondérée par l'application d'un coefficient de pollution et d'un coefficient modérateur.

Il vous est proposé, si ces dispositions recueillent votre agrément, de bien vouloir adopter la décision suivante.

DÉCISION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de la Santé Publique ;

VU la délibération DB-050-2026 du 23 avril 2026 attribuant les délégations de pouvoir de l'Assemblée délibérante au bureau ;

VU la convention signée entre Saint-Brieuc Armor Agglomération, l'exploitant du système d'assainissement et l'entreprise Yffiniac Industrie en date du 12 juillet 2019.

VU l'avenant n°1 à la convention spéciale de déversement entre Saint-Brieuc Armor Agglomération et Yffiniac Industrie le 10 avril 2025.

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le
ID : 022-200069409-20261113-DC_032_2026-DE

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

LE BUREAU DÉCISIONNEL

DÉCIDE de procéder à la signature de la nouvelle convention spéciale de déversement avec l'entreprise Yffiniac Industrie-Laïta ;

DÉCIDE d'autoriser le Président, ou son représentant, à prendre tous les actes relatifs à la mise en œuvre de la présente décision.

DIT que la présente décision de Bureau sera publiée conformément aux dispositions des articles L5211-1, L2121-25 et L2131-1 du code général des collectivités territoriales sur le site internet de Saint Brieuc Armor Agglomération.

Présents : 11	Pouvoirs : 0	Total : 11	Exprimés : 11
Voix Pour : 11	Voix Contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

Saint Brieuc, le 13 novembre 2026

Le Président,

Stéphane BRIEND